

# La globalisation des heures d'insertion

Un seul contrat pour plusieurs marchés.



Une même entreprise ayant contracté plusieurs marchés « clausés » auprès d'un ou de plusieurs maîtres d'ouvrages du territoire peut en optimiser l'impact en ne recrutant qu'une seule personne éligible à la clause sociale pour un contrat de travail plus conséquent couvrant l'ensemble de ses heures d'insertion.

- ADOMA
- ALEOS
- CITIVIA
- CPAM
- GHRMSA
- NEOLIA
- SNCF
- Université Haute Alsace
- Voies Navigables de France
- ...

Prenez rendez-vous !



Une adresse mail unique :  
clauses@mef-mulhouse.fr

Simplifiez-vous la Clause Sociale dans le Haut-Rhin

Avec le soutien de :



Maîtres d'ouvrage ...  
Simplifiez-vous  
la clause sociale !



# Le rôle des facilitatrices auprès des :

## Maîtres d'ouvrage

- ▶ Réflexion sur les actions d'insertion possibles / les marchés clausables (marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestation intellectuelle ; marchés à bon de commande ...)
- ▶ Sourcing
- ▶ Préconisations d'heures d'insertion
- ▶ Aide à la rédaction de vos pièces de marché (partie insertion)
- ▶ Réunions de lancement d'opération
- ▶ Suivi de la réalisation des heures d'insertion par opération
- ▶ Analyse qualitative de l'insertion (contrats, profils, QPV, ...)

## Entreprises

- ▶ Aide pour répondre aux appels d'offres
- ▶ Information sur le dispositif des clauses sociales sur demande
- ▶ Validation des candidatures éligibles
- ▶ Suivi des marchés en cours et gestion des heures d'insertion réalisées (globalisation)
- ▶ Etats d'avancement des opérations
- ▶ Attestations de réalisation

## Participants

- ▶ Travail partenarial avec tous les acteurs de l'emploi du territoire
- ▶ Ouverture d'une période d'éligibilité à la clause sociale de 24 mois
- ▶ Saisie du profil sur le logiciel national ABC Clause
- ▶ Optimisation des parcours avec les référents emploi du territoire
- ▶ Suivi des situations à 6, 12, 18 et 24 mois

## Quelques chiffres

Haut-Rhin Clauses Sociales a permis à plus de **3 280 personnes** de bénéficier d'un emploi, pour un volume de plus de **2 307 383 heures d'insertion** à fin 2023.

Cela représente **291 CDI** contractés et **329 contrats en alternance**.

## Les articles mobilisables :

**Article L2112-2** : Permet de faire de la clause sociale une **condition d'exécution** du marché. Prise en compte de l'insertion professionnelle à travers un volume d'heure par exemple ou une action type visite de chantier.

**Article L2152-7** : permet de faire de la clause sociale un **critère d'attribution** du marché. Proposition de critères qualitatifs permettant d'apprécier les performances en matière d'insertion (on va noter l'insertion proposée)

**Article R2123-7** : permet de faire de l'insertion l'**objet du marché**. On va acheter de l'insertion à travers une activité support.

**Article L2113-12** : possibilité de réserver des marchés publics ou des lots à des **structures du handicap** (entreprises adaptées (EA) ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT))

**Article L2113-13** : possibilité de réserver des marchés publics ou des lots à des **structures de l'IAE** (structures d'insertion par l'activité économique (SIAE))

**Article L2113-15** : possibilité de réserver des marchés ou des lots qui portent exclusivement sur des services de santé, sociaux ou culturels aux entreprises de **l'économie sociale et solidaire** (ESS).

**Article L2113-14** : possibilité de réserver des marchés publics ou des lots à la fois aux **EA** et aux **SIAE**.

